

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, BRAUD Marie, MARTEL Caroline, ROUX Vincent, PINTO Miguel, MORISSEAU Christian, BON Erwan, PONCHON Marcel.

Absents excusés : DURAND René, TORCHEUX Frédéric.

Madame BRAUD Marie a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ↵ Nomination Rédacteur Principal 2^e classe ;
- ↵ CDC Andaine – Passais : modification des statuts ;
- ↵ Admission en non-valeur ;
- ↵ Restaurant scolaire Juvigny : déficit ;
- ↵ Véhicule communal : mise en vente ;
- ↵ Délibérations diverses (vente ferraille) ;
- ↵ Questions diverses.

I - NOMINATION RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CLASSE ET REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame VALLÉE Marie, secrétaire de mairie, avait été nommée au grade de Rédacteur Territorial en date du 1^{er} mai 2016, après avoir été admise à son concours.

Au tableau d'avancement, après une ancienneté de 5 ans dans le poste, il est possible de prétendre au grade supérieur.

L'agent aurait alors pu passer Rédacteur Territorial Principal 2^e classe le 1^{er} mai 2021.

Madame le Maire a donc sollicité l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable à cette nomination,

Elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir créer le poste de Rédacteur Principal de 2^e classe et de supprimer celui de Rédacteur Territorial.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

Également, elle rappelle que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en place dans la collectivité en 2016, pour les rédacteurs territoriaux et les adjoints techniques titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Or, la délibération prise en 2016 prévoit une revalorisation.

Madame le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal les modalités et possibilités de révision.

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal décide de revaloriser les montants annuels de l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise, et du Complément Indemnitaire Annuel.

II - CDC ANDAINE PASSAIS : MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des statuts modifiés de la CDC Andaine Passais, votés lors de la réunion du Conseil Communautaire en date du 16/12/2021.

Il convient de présenter ces modifications aux membres du Conseil Municipal (prise en charge éclairage public – investissement, chemin de randonnée, signalisation verticale et horizontale)

Après en avoir délibéré, ils décident d'accepter les nouveaux statuts.

III - SERVICE ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire présente un courrier de la Trésorerie de la Ferté-Macé, demandant au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur la somme de 72.50 €, correspondant à la facturation de la taxe d'assainissement et la taxe de modernisation des réseaux de collecte de l'année 2019 pour des habitants qui ont aujourd'hui quitté la commune.

Le Conseil Municipal admet en non-valeur la somme de 72,50 €.

IV - DEFICIT CANTINE SCOLAIRE DE JUVIGNY : DEMANDE DE PARTICIPATION

Madame le Maire présente la demande de participation au déficit de la cantine scolaire de Juvigny sous Andaine.

Au vu des éléments présentés les membres du Conseil Municipal décident de verser une subvention de 1,20 € / repas, pour les 1 236 repas de 2020.

V - VEHICULE COMMUNAL ET REMORQUE : MISE EN VENTE

Madame le Maire rappelle que l'agent technique a fait valoir ses droits à la retraite, et que le Conseil Municipal a décidé de sous-traiter l'entretien des espaces verts auprès d'une entreprise.

Le véhicule Citroën Berlingo (année 2003, achat 2009 6 600 €, à ce jour 131 507 km) et la remorque (travaux à prévoir : branchements etc.) ne sont donc plus utiles.

Elle propose donc de les mettre en vente et sollicite l'avis des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente de la voiture à 3 000 € et de la remorque à 300 €.

VIII - DELIBERATIONS DIVERSES

- **FERRAILLE MISE EN VENTE**

Madame le Maire rappelle que les garages loués par la commune ont été restitués et le bail résilié.

Ils ont été complètement vidés, et de la ferraille a été déposée chez un professionnel, pour la somme de 44.80 €.

Elle sollicite l'autorisation d'émettre un titre de recette pour encaisser cette vente.

Le Conseil Municipal accepte.

IX - QUESTIONS DIVERSES

- **COMMERCE MULTI SERVICES** : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il semblerait que l'exploitante souhaite mettre un terme à son activité, bien qu'elle n'en ait pas fait part à la Commune. Le bail court jusqu'en 2026.

Autres questions : néant.

Séance terminée à 20h50.

Le Maire,